

Association MVVA
Mieux Vivre dans la Vallée des Arrigans
314 Chemin du Moulié
40290 MISSON

MISSON, le 7 juin 2017

Monsieur le Sous Préfet de Dax
Sous Préfecture de Dax
5 Avenue Paul Doumer
BP 325
40107 DAX CEDEX

Objet : Usine FERTINAGRO 1935 route de la Gare à MISSON 40290

Copie: Monsieur le Maire de Misson
Monsieur le Secrétaire Général
DREAL
SEPANSO Landes, Monsieur Georges CINGAL

Monsieur le Sous Préfet, Monsieur le Secrétaire Général,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 9 mai 2017, nous vous remercions de votre réponse.

Nous notons avec intérêt que FERTINAGRO vous a indiqué reprendre un fonctionnement habituel de ses installations, reste à être d'accord sur « l'habituel ».

Le calcul fourni est basé sur 180 jours par an. Cette donnée n'est pas une donnée de votre arrêté de 2006.

Les seules données que l'on peut trouver sont :

- les horaires, l'atelier de superphosphate n'est pas cité nommément dans la liste, il est donc à placer dans la rubrique les « autres », soit un fonctionnement de 8 à 18 heures
- le nombre maximal d'heures de fonctionnement par an de 2500 heures.

Mais Fertinagro s'octroie et annonce dans ses courriers une période de 6 à 21 heures, soit 2700 heures par an !

Nous n'avons jamais dit que les grillons ne sont pas présents en septembre, nous vous avons simplement rappelé que Monsieur OLAZCUAGA note en page 7 de son rapport

« Nous avons évalué à 3.2 dB(A) la contribution du chant des grillons au niveau global du bruit résiduel.

En supprimant par le calcul le chant des grillons, le niveau de bruit résiduel est de 33.8 dB(A). »

Il a donc corrigé les valeurs chez Monsieur PORTIER pour tenir compte de la présence de ces grillons. Dans la même période de temps il a effectué des mesures chez Monsieur DUJAS sans faire aucune correction !

D'où notre question : les grillons ont-ils eu la gentillesse de se taire chez Monsieur DUJAS ?

Nous avons rappelé que Monsieur OLAZCUAGA a pris comme valeur du niveau sonore résiduel chez Monsieur DUJAS 33 dBA, alors que par ailleurs il avait enregistré 29,2 dBA ! S'il avait appliqué honnêtement la même correction il serait arrivé pratiquement à sa valeur mesurée de 29,2 dBA, ce qui valide par ailleurs cette valeur du niveau sonore résiduel.

Mais sur ces remarques il n'y a aucune réponse dans votre document.

Il est également noté dans le premier paragraphe de la deuxième page de votre courrier que, compte tenu que les mesures n'ont pas été faites avec le sonomètre au même emplacement, l'émergence constatée chez Monsieur DUJAS n'est pas représentative.

L'analyse fournie s'appuie sur l'arrêté du 23 janvier 1997 et sur la NFS 31-010, nous vous rappelons :

- que l'arrêté précise en son § 2.3 que « *le niveau sonore initial peut être apprécié par des mesures un peu plus éloignées de l'immeuble, représentatives de l'ambiance sonore moyenne du quartier* »

- que la NFS 31-010 précise dans son § 6.6 qu'il est possible « *d'effectuer les mesurages en un site similaire protégé du bruit particulier* »

Ces deux éléments prouvent qu'il n'est nullement nécessaire d'avoir le sonomètre au même endroit pour valider le résultat du calcul de l'émergence qui découle de ces mesures et aucune mention à l'unité d'emplacement ne figure dans ces documents

L'affirmation de votre document est fautive.

Il est noté dans le deuxième paragraphe que le bruit **résiduel** étant inférieur à 35 dBA chez Monsieur DUJAS, il n'y a pas de limite d'émergence, vous vous appuyez sur l'arrêté du 23 janvier 1997.

A la lecture de cet arrêté nous trouvons bien un tableau des émergences admissibles, mais celui-ci indique en en-tête de la première colonne :

« *Niveau de bruit **ambiant** existant dans la zone à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement* »

Il s'agit du bruit **ambiant** et non pas du bruit **résiduel**, et heureusement ! : autrement nous serions devant une aberration totale.

Concernant le troisième paragraphe, nous avons fait remarquer que Monsieur OLAZCUAGA avait positionné son sonomètre au plus loin par rapport à l'usine.

Situé 15 mètres avant en direction de l'usine, il était toujours à proximité de l'habitation de Monsieur DUJAS et les mesures auraient été différentes.

Concernant le quatrième paragraphe, **OUI** Monsieur OLAZCUAGA est venu « *trouver des conditions de mesure favorables pour que la mesure soit conforme* » : il a fait ses mesures alors que l'usine avait réduit son activité pendant son intervention comme le montre la courbe des relevés que nous avons faits le 19 février 2017 jour de sa venue chez Monsieur DUJAS (pièces en annexe de notre courrier de février 2017).

Concernant l'impact sonore de l'atelier de superphosphate, quelles ont été les conditions de mesure ?

Vous considérez comme recevables les demandes de Fertinagro en acceptant les résultats fournis sans vérifier leur justesse et leur véracité, et allez jusqu'à renoncer à faire respecter votre propre arrêté de **mise en demeure**. Vous refusez de tenir compte de nos différentes observations quant aux conditions de fonctionnement de l'usine en période de mesurage.

Dans ces conditions vous comprendrez que nous soyons toujours très inquiets du projet d'extension de FERTINAGRO.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de notre considération respectueuse.

Feuillassier, Président de l'association MVVA